

## SÉNAT DE BELGIQUE.

SÉANCE DU 7 FÉVRIER 1882.

### **Rapport des Commissions réunies des Affaires étrangères, de l'Agriculture, du Commerce et de l'Industrie, chargées d'examiner le Projet de Loi autorisant le Gouvernement à proroger le Traité de Commerce conclu, le 23 juillet 1873, entre la Belgique et la France et les conventions qui y sont mentionnées.**

(Voir les nos 101 et 103, session 1881-1882, de la Chambre des Représentants.)

Présents : MM. le Comte D'ASPREMONT LYNDEN, Président ; DE HAUSSY, le Comte THIERRY DE LIMBURG STIRUM, DE LHONEUX, le Baron T'KINT DE ROODENBEKE, le Baron PYCKE DE PETEGHEM, le Baron DE WOELMONT, DEVADDER, EVERAERTS, BISCHOFFSHEIM et le Baron DE LABBEVILLE, Rapporteur.

MESSIEURS,

Par suite des récents événements politiques survenus en France, les Chambres de ce pays n'ayant pu donner leur approbation, dans les délais prévus, aux arrangements conclus à Paris, le 31 octobre dernier, entre la Belgique et la France, le Gouvernement de la République a proposé au Gouvernement du Roi de proroger, jusqu'au 15 mai de cette année, le traité signé le 23 juillet 1873 ainsi que les conventions qui y sont annexées.

Il a été, en outre, convenu que la date de l'échange des ratifications du traité de commerce et des conventions conclues le 31 octobre dernier, ainsi que la déclaration additionnelle à la convention littéraire, signée le 4 janvier 1882, serait remise au 1<sup>er</sup> mai prochain.

C'est pour satisfaire à ce nouvel arrangement que M. le Ministre des Affaires étrangères a déposé, dans la séance de la Chambre des Représentants du 3 de ce mois, un Projet de Loi ayant pour objet d'autoriser le Gouvernement à proroger le traité et les conventions que vous avez approuvés.

Ce Projet de Loi n'a donné lieu au sein de vos Commissions réunies du commerce, de l'industrie, de l'agriculture et des affaires étrangères, à aucune observation; elles ont donc l'honneur de vous proposer, à l'unanimité, d'y donner votre sanction.

*Le Rapporteur,*  
Baron DE LABBEVILLE.

*Le Président,*  
Comte D'ASPREMONT LYNDEN.